

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit :	Article + Mélange
Type de produit :	Article non traité
Code produit	MO0012
Code EAN	3 700 408 589 639
Désignation commerciale	Set de 12 marqueurs gris
Description du produit	Set de 12 marqueurs : chair (WG00), ficelle (WG01), gris flanelle (WG02), taupe clair (WG04), taupe foncé (WG06), ombre brûlée (WG08), gris givré (CGII01), gris tourterelle (CGII02), gris béton (CGII03), gris calcaire (CGII05), gris anthracite (CGII07) et graphite (CGII09)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation :	Marqueurs à alcool pour le dessin et le graphisme destinés au grand public
Catégorie d'usage principal :	Utilisation par les consommateurs
Utilisation du mélange :	Loisirs créatifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Ce produit n'est pas prévu pour une application sur la peau

Ce produit n'est pas destiné aux enfants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOCULTUR

17 rue Archimède
33691 MERIGNAC Cedex
T +33 9 86 86 02 93
Jc.leclere@cultura.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence :

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-poisons / Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base – Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication (070 245 245 (gratuit, 24/24) , si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal))
France	ORFILA (INRS) – 24H/24		+331 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-poisons / Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base – Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) Mélanges/Substances : FDS UE 2015 : Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH) :

Classe de danger physique :	Liquide inflammable (Catégorie 2)
Classe de danger pour la santé :	Sensibilisation cutanée (Catégorie 1) STOT SE (Catégorie 3)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Liquide et vapeurs très inflammables
Peut provoquer une allergie cutanée
Peut provoquer somnolence ou vertiges

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 CLP :

Pictogramme de danger (CLP)



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP):

DANGER

Mentions de danger (CLP) :

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges
P210 – Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P233 – Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 – Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 – Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage / antidéflagrant.
P242 – Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 – Eviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 – Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

MARQUEURS A ALCOOL

MO0012 Set de 12 marqueurs Gris MONALI

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par
le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission : 19/09/2019. Version 1

Conseils de prudence (CLP)

P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau / se doucher.

P304 + P340 – EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P333 + P313 : EN CAS D'IRRITATION OU D'ERUPTION CUTANEE : consulter un médecin.

P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

P370 + P378 – En cas d'incendie, utiliser de la poudre chimique sèche, dioxyde de carbone ou mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

P403 + P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403 + P235 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 – Garder sous clef.

P501 – Eliminer le contenu /récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale /internationale.

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

Etiquetage selon : exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogramme de danger (CLP)



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP):

DANGER

Mentions de danger (CLP) :

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges

P261 – Eviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 – Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340 – EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Conseils de prudence (CLP) :

P333 + P313 : EN CAS D'IRRITATION OU D'ERUPTION CUTANEE :
consulter un médecin.

P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

P403 + P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le
récipient fermé de manière étanche.

P405 – Garder sous clef.

P501 – Eliminer le contenu /récipient conformément à la
réglementation locale / régionale / nationale /internationale.

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composition du mélange:

Substance	Identification	Couleurs concernées	Concentration (%)	Pictogramme	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008
Ethanol	N° CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6	Toutes	58 – 70 %	SGH02	Liquide inflammable (Cat. 2) ▪ H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
Glycol Ether	N° CAS : 107-98-2 N° CE : 203-539-1	Toutes	20 %	SGH02 SGH07	Liquide inflammable (Cat. 3) • H226 - Liquide et vapeurs inflammables STOT SE (Cat. 3) • H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges
Rosin - Colophane	N° CAS : 8050-09-7 N° CE : 232-475-7	Toutes	10 %	SGH07	Sensibilisation cutanée (Cat. 1) • H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours général:

En cas de doutes ou si les symptômes persistent, consulter un médecin, lui montrer la FDS.

Premiers secours après inhalation:

Transporter la personne à l'air frais et la garder au calme dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de gênes respiratoires : consulter un médecin et donner de l'oxygène.

Premiers secours après contact avec la peau:

Rincer la peau abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Premiers secours après contact oculaire:

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Premiers secours après ingestion :

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas induire de vomissement. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si la personne est consciente, lui donner de l'eau à boire. Contacter un centre anti poison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'accumulation de substances dans le corps humain peut survenir et susciter certaines inquiétudes après une exposition professionnelle répétée ou à long terme.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés :

Ne pas utiliser un fort courant d'eau, car il pourrait répandre ou propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à la source d'inflammation.

Le liquide et la vapeur sont inflammables.

Les récipients peuvent exploser lorsqu'ils sont chauffés.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome approuvé par MSHA / NIOSH ou équivalent.

Porter un équipement de protection complet.

Combattre le feu à une distance de sécurité, avec une couverture adéquate.

Empêcher l'eau d'extinction de l'incendie de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'eau souterraine.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les vapeurs

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une ventilation adéquate. Supprimer toute source d'incendie potentiel.

6.1.1. Pour les non secouristes

Équipement de protection :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation

Procédures d'urgence :

Non applicable

6.1 .2. Pour les secouristes

Equipement de protection :

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : « Contrôle de l'exposition – protection individuelle ».

Procédures d'urgence :

Stopper la fuite si cela peut être fait en toute sécurité. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédure de nettoyage:

Absorber le liquide répandu dans un matériaux absorbant

Autres informations:

Eliminer les matières ou résidus solides selon la réglementation locale / nationale / régionale

Supprimer toute source d'ignition.

Utilisez des outils propres, ne produisant pas d'étincelles pour collecter les matériaux absorbés.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Eviter le contact de l'encre avec la peau et les yeux. Bien refermer le capuchon après utilisation.

Utiliser le produit dans un endroit bien ventilé.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Précautions à prendre pour éviter un incendie

Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes.

Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Veillez à ce que le capuchon soit bien fermé afin d'éviter que le marqueur ne sèche.

Conditions de stockage :

Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé à une température inférieure à 35°C.

Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / surfaces chaudes.

Produits incompatibles :

Eviter le stockage près des matières incompatibles et des récipients de produits alimentaires.

7.3. Utilisation finale du produit

Marqueurs acryliques pour le dessin et le graphisme destiné au grand public pour le loisir créatif

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'expositions professionnelles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Doses dérivés sans effets (DNEL)

Substance	Numéro d'identification	Voie d'exposition	DNEL pour les professionnels Effets chroniques (systémique)
Ethanol	N° CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6	Inhalation	950 mg / m ³
Glycol Ether	N° CAS : 107-98-2 N° CE : 203-539-1	Inhalation	369 mg / m ³
Rosin - Colophane	N° CAS : 8050-09-7 N° CE : 232-475-7	Inhalation	117 mg / m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :	Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains :	Porter des gants de protection
Protection des yeux :	Porter des lunettes de protection
Protection de la peau et du corps :	Non requis dans des conditions normales d'utilisation
Protection des voies respiratoires :	Non requis dans des conditions normales d'utilisation
Contrôle de l'exposition environnementale :	Eviter le rejet dans l'environnement
Autres informations :	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physico-chimique

9.1. Propriétés physiques

État physique:	Liquide
Couleur:	Différentes couleurs
Odeur:	Légère odeur d'alcool
Seuil d'odeur :	Non disponible

9.1. Propriétés chimiques

pH:	Aucune donnée disponible
Point de fusion:	-117°C (Ethanol)
Point d'ébullition:	79°C (Ethanol)
Point éclair :	< 23°C
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (% v/v):	19 (Ethanol)
Limite supérieure d'explosivité (% v/v):	3,3 (Ethanol)
Pression de vapeur (kPa):	5,8 (Ethanol)
Densité de vapeur (Air = 1)	1,6 (Ethanol)
Densité relative (Eau = 1)	0,79 (Ethanol)
Solubilité dans l'eau:	Soluble
N-octanol / eau coefficient de partage :	-0,32 (Ethanol)
Température d'auto-inflammation:	363°C (Ethanol)
Température de décomposition:	> 100°C
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés oxydantes :	Non oxydant

9.3. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le contact avec des substances incompatibles peut provoquer une décomposition du produit ou d'autres réactions chimiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et de manutention.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec des oxydants peut provoquer des réactions chimiques.

10.4. Conditions à éviter

Matières incompatibles, chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matière incompatibles

Agents oxydants, métaux alcalins, métaux alcalino-terreux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

Toxicité aiguë : Le mélange est non classé

Substance	Identification	DL ₅₀ (Oral)	DL ₅₀ (cutanée)	CL ₅₀ (inhalation)
Ethanol	N° CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6	7060 mg / kg (rat)	Aucune information	39 mg / L (souris)
Glycol Ether	N° CAS : 107-98-2 N° CE : 203-539-1	11700 mg / kg (souris)	13000 mg / kg (lapin)	Aucune information
Rosin - Colophane	N° CAS : 8050-09-7 N° CE : 232-475-7	> 2000 mg / kg (rat)	> 2000 mg / kg (lapin)	Aucune information

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sensibilisation cutanée (Catégorie 1)
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
STOT – exposition unique : STOT SE (Catégorie 3)
STOT – exposition répétée : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12 : Information écologique

12.1. Toxicité

Ecologie – général : Non classé

Toxicité aquatique aiguë :

Substance	Identification	Poisson	Crustacés	Algues
Ethanol	N° CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6	Aucune information disponible	Aucune information disponible	ErC50 : 9950 mg/L (72h)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique :

Substance	Identification	Poisson	Crustacés	Algues
Ethanol	N° CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6	E _{CX} : 11000 mg/L	Aucune information disponible	Aucune information disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La résine soluble dans l'alcool ne répond pas aux critères de PBT et de vPvB selon Règlement (CE) n°1907/2006, annexe XIII.

L'éther de glycol ne répond pas aux critères de PBT et de vPvB selon Règlement (CE) n°1907/2006, annexe XIII.

L'alcool éthylique ne répond pas aux critères de PBT et de vPvB selon Règlement (CE) n°1907/2006, annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Etiquette de danger conformément aux réglementations internationales de transport aérien, maritime et routier (ADR – OACI/IATA-DGR – IMDG) : 3

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG-CODE)

Numéro ONU: UN1210

Désignation officielle: encre d'imprimerie, inflammable

Classe: 3

Groupe d'emballage: II

Dispositions spéciales: 163

Quantités limitées: 5L

Quantités exceptées: E2

Polluant marin: Non

EmS No: F-E, S-D



Organisation de l'aviation civile internationale (OACI/IATA-DGR)

Numéro ONU: UN1210

Désignation officielle: encre d'imprimerie, inflammable

Classe: 3

Groupe d'emballage: II

Quantités exceptées: E2

Avions combinés passagers/cargo avec quantités limitées – Instructions d'emballage: Y341

Avions combinés passagers/cargo avec quantités limitées – Quantité net maximale par colis: 1L

Avions combinés passagers/cargo – Instructions d'emballage: 353

Avions combinés passagers/cargo – Quantité net maximale par colis: 5L

Avions cargo – Instructions d'emballage : 364

Avions cargo – Quantité net maximale par colis: 60L

Dispositions spéciales: A3, A72, A192

ERG code : 3L

ADR (Transport routier international)

Numéro ONU: UN1210

Désignation officielle: encre d'imprimerie, inflammable

Classe: 3

Groupe d'emballage: II

Dispositions spéciales:

- pression de vapeur à 50°C, supérieure à 110 kpa: **163 640C 367**
- pression de vapeur à 50°C, ne dépassant pas 110 kpa: **163 640D 367**

Quantités limitées: 5L

Quantités exceptées: E2

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations UE

REACH :

- Les enregistrements REACH indiquent que l'éthanol provoque des lésions aux organes, est toxique en cas d'ingestion, est toxique au contact de la peau, est toxique par inhalation, provoque des lésions oculaires graves et une irritation de la peau.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

FDS rédigée par	OZ INTERNATIONAL
Abréviations et acronymes	ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement n°1272/2008 IATA : Association internationale du transport aérien IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses CL₅₀ : Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane) DL₅₀ : Dose létale pour 50% de la population testée (dose létale médiane) FDS : Fiche de données de sécurité OACI : Organisation de l'aviation civile internationale PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH N°1907/2006 RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
Sources des données	9 Mise à jour NVZ ATP . REGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 Décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Conseils de formation	Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.
Autres informations	DENEGATION DE RESPONSABILITE. Les informations contenus dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être digne de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.